REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2944

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi - Contractualisation insertion et emploi entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention entre la Métropole et France Travail

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2944

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi - Contractualisation insertion et emploi entre la Métropole de Lyon et l'État - Convention entre la Métropole et France Travail

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole, cheffe de file de l'insertion sur son territoire, déploie un programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, qui porte l'ambition d'améliorer et de rendre plus efficace et rapide les parcours d'insertion de tous les publics et, en 1er lieu, ceux des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et des jeunes éloignés des dispositifs existants. C'est pour réaffirmer ces principes qu'elle s'est engagée, dès début 2023, dans l'expérimentation de l'accompagnement rénové proposée par l'État, dans une logique de proposer un modèle d'accompagnement pour tous, sans contrainte d'activité.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi porte l'ambition d'une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi.

La loi implique, notamment, une refonte complète des parcours d'insertion des allocataires du RSA et l'interopérabilité des outils de suivi des parcours.

Pour la Métropole, au titre de sa compétence départementale d'insertion, la présente contractualisation est l'opportunité de travailler en concertation autour des parcours d'insertion des allocataires du RSA, en réaffirmant les principes portés par la Métropole dans le pilotage et la mise en œuvre de sa politique insertion-emploi concernant :

- la personnalisation de l'accompagnement et, par conséquent, son intensification, en s'appuyant sur le lien de confiance entre le référent et la personne suivie,

- le suivi de l'accompagnement, qui ne peut se réduire à une seule comptabilisation d'heures, d'activités forfaitisées ou non, d'étapes ou d'autres indicateurs même pertinents et qui doit tenir compte de la situation globale du bénéficiaire, de sa capacité de mobilisation et de l'intensification des parcours,

- la réforme des parcours d'insertion visant à faciliter l'accès à l'emploi et, plus globalement, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Si le RSA emporte un certain nombre d'obligations, pour l'allocataire notamment, en matière de mobilisation dans le contrat d'engagements, l'application d'un régime de sanction quel qu'il soit ne peut constituer qu'un recours ultime réservé à des situations particulières, à activer avec parcimonie et discernement,

- la mise en œuvre de l'interopérabilité des données, conditionnée au respect intégral des mesures de protection et de confidentialité des informations.

Plus concrètement, la loi prévoit :

- l'inscription automatique des personnes en recherche d'emploi sur la liste des demandeurs d'emploi,

- des délais réduits pour l'entrée en parcours des allocataires,

- des parcours intensifs incluant un accompagnement rénové, une mobilisation renforcée et adaptée à leur situation des allocataires du RSA sur une période donnée et formalisés dans un diagnostic et un contrat d'engagement,

- de nouvelles modalités de sanction des demandeurs d'emploi dont les allocataires du RSA,

- une interopérabilité des outils numériques de tous les acteurs impliqués dans le parcours des allocataires,

- une gouvernance partagée à tous les échelons, avec, notamment, un comité métropolitain pour l'emploi installé en octobre 2024, et des comités locaux pour l'emploi, installés en avril et mai à l'échelle des directions de territoires.

Mise en œuvre depuis le 1er janvier 2025, la loi pour le plein emploi se déploiera progressivement jusqu'à fin 2027. La durée de la contractualisation insertion et emploi proposée par l'État coïncide donc avec ce calendrier de déploiement.

II - Contractualisation insertion et emploi, soutien de l'État pour le déploiement progressif de la loi pour le plein emploi par la Métropole

1° - Cadre de la contractualisation

La contractualisation proposée par l'État vise à soutenir la mise en œuvre progressive de la loi pour le plein emploi dans le champ de compétence de la Métropole, l'accompagnement des allocataires du RSA. Elle est pluriannuelle et s'appuie sur un plan de déploiement s'étendant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2028.

Elle prévoit deux volets d'actions :

- volet 1 : accompagner la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi. Ce volet concerne les moyens d'ingénierie indispensables au déploiement de la réforme concernant :

. la refonte des processus métiers,
. l'accompagnement au changement des professionnels en interne et en externe,
. le développement informatique indispensable afin d'interopérabiliser les outils numériques ;

- volet 2 : soutenir le déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

La participation de l'État s'élève au maximum à 50 % des dépenses éligibles, hors cofinancements éventuels, la Métropole finançant les 50 % restants.

Pour cette 1ère année, compte tenu de la notification tardive des enveloppes financières par les services de l'État, la période de réalisation des actions est portée exceptionnellement à 15 mois, du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026.

De même, et pour l'année 2025 uniquement, une convention spécifique est proposée sur le volet 3, destiné à sécuriser, analyser et essaimer les bonnes pratiques de l'expérimentation 2023-2024.

Dans ce second cadre, la participation de l'État s'élève à 100 % des dépenses éligibles destinées à financer des parcours d'insertion sur le territoire de Lônes et Côteaux du Rhône, dans la continuité de la dynamique initiée à Givors et Grigny-sur-Rhône, lors de l'expérimentation 2023-2024.

2° - Enseignements de l'expérimentation de l'accompagnement rénové à Givors et Grigny-sur-Rhône en 2023 et 2024

En 2023, la Métropole s'est engagée dans une expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA à Givors et Grigny-sur-Rhône avec l'ambition de proposer un accompagnement pour tous, renforcé et sans contrainte d'activité.

Cette expérimentation a mobilisé des moyens importants et fortement impliqué tous les partenaires du territoire. Les résultats étaient globalement très positifs :

- 7,1 % d'allocataires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement dont - 9,6 % sur la seule commune de Givors entre octobre 2022 et février 2025 (moyenne métropolitaine : - 4,7%),

- une entrée en parcours dynamisée avec une orientation et un 1er rendez-vous plus rapide, en facilitant l'accès aux droits. Plus de 800 personnes ont été orientées vers un référent au cours de l'expérimentation,

- des accompagnements renforcés, avec une réduction des portefeuilles de suivi pour renforcer l'alliance de travail entre l'allocataire et son référent. Près de 1 500 personnes ont bénéficié d'un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel,

- une remobilisation des publics en suivi par des actions spécifiques et la réévaluation de toutes les situations,

- la mise en place d'une coordination santé pour la prise en compte de ce frein à l'emploi, 80 allocataires, majoritairement en suivi social, ont bénéficié d'un accompagnement individualisé de six mois,

- une équipe partenariale entreprises, chargée de mobiliser les entreprises pour l'insertion de manière coordonnée entre les différents acteurs de l'écosystème. Plus de 300 entreprises ont été sollicitées dans ce cadre.

3° - Plan de déploiement métropolitain proposé

Le plan de déploiement s'étend du 1er janvier 2025 au 31 mars 2028, durée de la contractualisation, et sera révisable annuellement afin de l'ajuster à la réalisation constatée et à la participation financière annuelle de l'État.

a) - Volet 1 - accompagnement à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi

Ce volet prévoit la valorisation des dépenses liées aux dépenses d'ingénierie. Il est proposé de valoriser un montant de 600 000 € pour la 1ère période de conventionnement, correspondant à la valorisation de 5,25 équivalents temps plein (ETP) des professionnels métropolitains impliqués et d'une prestation d'appui à la formalisation des processus.

Les dépenses affectées à ce volet ont vocation à diminuer dès 2026, la conception de la feuille de route, et des nouveaux process devant être concentrés sur cette 1ère période.

b) - Volet 2 - soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA

Le plan de déploiement proposé prévoit une mise en œuvre progressive de la loi selon deux logiques complémentaires :

- le déploiement progressif des nouveaux outils et pratiques d'accompagnement à l'échelle métropolitaine,
- la poursuite d'une approche par territoires pilotes pour outiller les territoires concernés et s'adapter aux éventuelles spécificités territoriales en lien avec les comités locaux pour l'emploi.

Il se décline en six fiches actions, annexées à la convention :

- fiche action 1 : déploiement territorialisé de l'accompagnement socioprofessionnel intensif, mettant en place des parcours intensifs et des moyens spécifiques sur des territoires ciblés. Les territoires Lônes et Côteaux du Rhône et Les Portes du sud sont concernés dès 2025 et le territoire Rhône Amont début 2026. À la fin de la contractualisation, tous les territoires auront mis en place cette offre socle,

- fiche action 2 : levée des freins liés à la santé, valorisant le plan d'actions relatif à ce sujet déployé par la Métropole depuis 2024 avec une offre d'accompagnement spécifique, des actions complémentaires à l'accompagnement et des actions à destination des professionnels,

- fiche action 3 : solutions de parcours structurés, définissant des parcours intégrés à durée limitée pendant lesquels la mobilisation des allocataires est importante. Pour cette 1ère période de contractualisation, ce sont les parcours intégrés et dispositifs emploi formation insertion qui sont valorisés et une offre complémentaire sera soumise à approbation ultérieurement,

- fiche action 4 : coordination santé, pour le déploiement d'une nouvelle offre, s'inspirant de celle expérimentée à Givors et Grigny-sur-Rhône,

- fiche action 5 : remobilisation des allocataires du RSA, mettant en place des actions de remobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour cette 1ère période, la priorité sera donnée à la remobilisation des publics sans orientation sur l'ensemble du territoire métropolitain,

- fiche action 6 : accompagnement global valorisant des dépenses liées à des accompagnements socioprofessionnels conjoints entre France Travail et la Métropole.

c) - Volet 3 - financement spécifique pour le territoire de Lônes et Côteaux du Rhône pour l'année 2025

Il est proposé d'affecter une partie des financements alloués par l'État au territoire de Lônes et Côteaux du Rhône afin de sécuriser, analyser et essaimer les bonnes pratiques de l'expérimentation 2023-2024.

Il s'agit, pour l'année 2025 uniquement, de poursuivre et de déployer à tout le territoire les enseignements de l'expérimentation listés au point précédent.

Les dépenses totales pour cette action spécifique s'élèvent à 585 835 €, dont 26 250 € de dépenses nouvelles pour le déploiement d'une coordination de parcours.

La contribution financière de l'État s'élève à 100 % des dépenses éligibles, soit 472 307 €, la part restante 113 528 € relevant d'un cofinancement du fonds social européen. Ce financement fait l'objet d'une convention spécifique au regard de sa durée limitée à une année.

4° - Financement du plan de déploiement métropolitain

Il est proposé de mettre en œuvre ce plan de déploiement en deux temps, 2025-2026 et 2027-2028, afin de permettre un point d'étape et de réajustement à mi-parcours.

Pour 2025-2026, compte tenu des engagements déjà pris par la collectivité et qui seront valorisées dans le plan de financement de la contractualisation, la mise en œuvre du plan de déploiement prévoit la mise en place d'une coordination santé et le développement des parcours intensifs, notamment, par le renforcement des actions de remobilisation (0,5 M€ en 2025, 1,5 M€ en 2026).

Plus spécifiquement, sur les volets 1 et 2, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026, le montant total de dépenses s'élève à 4 666 230 €, répartis comme suit :

- 2 937 043 € correspondant à la valorisation de dépenses déjà engagées par la collectivité, dont 219 108 € de fonds social européen,
- 1 199 480 € correspondant à la valorisation de 17,25 ETP,
- 374 290 € correspondant à la valorisation de dépenses engagées par la Métropole dans le cadre de marchés publics,
- 155 417 € de dépenses nouvelles qui seront proposées ultérieurement.

Les dépenses éligibles à la participation financière de l'État pour les volets 1 et 2 s'élèvent à 4 447 122 €. La contribution de l'État est de à 2 223 561 €, soit 50 % des dépenses éligibles.

Il est donc proposé d'engager la Métropole dans une contractualisation avec l'État organisée en trois volets pour la mise en œuvre d'un plan de déploiement partagé de la loi pour le plein emploi selon des modalités financières définies comme suit :

- 2 695 868 € concernant la participation financière de l'État au titre de la contractualisation insertion et emploi,
- 5 252 065 € concernant les dépenses globales de la Métropole liées au déploiement de ces dispositifs sur son territoire.

Un avenant sera proposé annuellement pour préciser la participation financière annuelle de l'État et de la Métropole pour le déploiement du plan d'action.

III - Approbation d'une convention entre la Métropole et France Travail

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a pour objectif d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi grâce à l'implication collective et coordonnée des acteurs de l'insertion et de l'emploi. Conformément à son article 6, France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs, facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information, en complément des outils déjà existants.

Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

Ces échanges sont conditionnés à la conclusion d'une convention entre France Travail et la Métropole prévoyant, notamment :

- les conditions d'habilitation des agents de la Métropole,
- le périmètre d'accès aux informations et données,
- les garanties de sécurité et de confidentialité apportées.

Cette convention ne met pas un terme aux conventions en cours organisant des flux de données dans le cadre de l'expérimentation d'un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sur les territoires de Givors et Grigny-sur-Rhône, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2780 du 20 novembre 2023 et ayant fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3457 du 8 juillet 2024, maintenues à titre transitoire.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition par France Travail, d'outils et services numériques et d'échange de données nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre :

a) - la Métropole et l'État pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2028, pour soutenir le déploiement progressif de la loi pour le plein emploi,

b) - la Métropole et l'État pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, pour maintenir la dynamique de changement sur le territoire de Lônes et Côteaux du Rhône,

c) - la Métropole et France Travail pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 2 695 868 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 017, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 617 520,80 € en 2025,
- 1 078 347,20 € en 2026,

sur l'opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339328-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025